



*Signataire : Rémy Pagani*

*Date de dépôt : 23 novembre 2022*

## **Question écrite urgente** **concernant la pollution aux PCB (type dioxine) de l'Oudar, de la Versoix et du lac Léman**

Considérant :

- que, dans sa réponse à ma question écrite du 17 mai 2021 (Q 3856-A), le Conseil d'Etat me répondait que « les résultats des études citées précédemment n'ont pas mis en évidence de contamination spécifique de la Versoix en ce qui concerne les PCB, cette rivière n'ayant pas été identifiée comme nécessitant un suivi particulier en regard des autres cours d'eau étudiés » ;
- que, contrairement à l'affirmation qui précède, dans les considérants de son ordonnance le Tribunal administratif de Lyon le 24 juin relève que « le site, le sol et les cours d'eau en aval du site sont toujours pollués par de l'arsenic, des métaux lourds des hydrocarbures et de PCB » (voir l'article sur ce sujet du 17 mai 2021 du journal Le Dauphiné libéré) ;
- que ce même Tribunal administratif dans son ordonnance du 24 juin à ordonné la suspension de l'arrêté préfectoral datant du 5 octobre 2021 qui autorisait l'exploitation et l'extension d'une nouvelle décharge jusqu'à jugement sur le fond ;
- qu'en 2013, sur la base d'indications suffisantes de cancérogénicité chez l'homme et chez l'animal, le CIRC a classé les PCB comme cancérogènes certain pour l'homme (groupe 1) ; de plus, les PCB de type dioxine ont aussi été classés dans le groupe 1 sur la base de fortes indications d'un mécanisme de cancérogénèse ;
- qu'il est choquant d'avoir ignoré les alertes des citoyens et du soussigné en négligeant d'investiguer plus avant la présence des produits hautement dangereux pour la population dans ces cours d'eau, notamment dans

l'Oudar qui se jet dans la Versoix et qui se situe sur quelques mètres sur le territoire suisse,

mes questions sont les suivantes :

- *Le gouvernement entend-il poursuivre la politique de l'autruche qu'il a adoptée jusqu'ici en ce qui concerne la grave pollution de l'Oudra, puis de la Versoix et enfin du lac Léman ?*
- *Concernant la Convention d'Espoo (Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) qui impose d'informer les autorités concernées en cas de pollution et de solliciter les Etats sur toutes les décisions qui pourraient avoir un impact transfrontalier, cette démarche politique et administrative a-t-elle été entreprise par les autorités françaises tant du point de vue de la pollution aux PCB que de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à la confluence des cours d'eau de l'Oudar et du Maraichet en Pays de Gex ?*
- *Si les autorités françaises ont négligé d'avertir les responsables de notre région en Suisse, qu'entend faire le gouvernement pour imposer cette information systématique et surtout la dépollution de ce site évaluée à plus de 100 millions de francs ?*